



Julie Lorenz-Moher ©WCS

CONSERVATION ET DROITS DE L'HOMME : UN CADRE D'ACTION

NOTRE MISSION

WCS sauve la faune et la flore sauvages du monde entier grâce à la science, aux actions de conservation, à l'éducation et à la promotion de l'appréciation de la nature.

NOTRE VISION

WCS envisage un monde où la faune et la flore sauvages prospèrent dans des terres et des mers saines, valorisées par des sociétés qui se préoccupent de la diversité et de l'intégrité de la vie sur terre et en tirent parti.

CONSERVATION ET DROITS DE L'HOMME : UN CADRE D'ACTION

Les organisations de conservation travaillent à la conservation de la diversité biologique et des écosystèmes naturels et à la promotion de l'utilisation durable des ressources renouvelables, motivées à la fois par la croyance en la valeur intrinsèque de la diversité de la vie et par la croyance en l'importance de la biodiversité et des écosystèmes naturels sains pour la qualité de la vie humaine.

A la fois par nécessité et par volonté, nous travaillons en partenariat avec les organisations de terrain, les gouvernements à différents niveaux, les organisations de la société civile, les agences internationales et les entreprises nationales et transnationales. Grâce à ces partenariats, nous cherchons à constituer des groupes d'intérêt à large assise qui disposent des ressources scientifiques, politiques et financières nécessaires pour faire face aux menaces mondiales qui pèsent sur la biodiversité et les écosystèmes. Travailler avec des acteurs aussi divers, dont les intérêts ne sont pas entièrement concordants, exige que nous nous engageons à travailler dans un cadre d'accords, de normes et de lois non concordants.

L'objectif d'une conservation durable nous oblige à évaluer constamment notre travail et à faire tout notre possible pour assurer la transparence de nos engagements et une communication efficace avec notre personnel, nos partenaires et nos sympathisants concernant les normes que ces engagements nous obligent à respecter. Cette transparence est nécessaire à la formation de groupements durables qui, à leur tour, sont essentiels pour une conservation durable.

La conservation interagit avec les droits de l'homme et nos engagements vis-à-vis de normes explicites doivent être énoncés en toute clarté car les efforts de conservation peuvent avoir des effets directs —dont certains sont positifs et d'autres restrictifs— sur l'accès des populations au sol et aux ressources naturelles dont elles ont besoin pour leur subsistance.

Les problèmes se faisant soulevés révèlent les différences d'approche entre la durabilité et l'urgence à court terme et non une différence d'objectifs. Néanmoins, comme de nombreuses populations dans les régions où nous travaillons font partie des plus pauvres et des plus vulnérables du monde, nous devons être particulièrement vigilants et nous assurer que nos actions sont conformes aux normes internationales les plus élevées en matière de droits de l'homme.

En tant qu'organisation concevant et mettant en œuvre des programmes de conservation, nous estimons que la protection et la subsistance des populations locales, qui ont des droits reconnus sur l'accès et l'utilisation des ressources dans les zones d'importance pour la conservation, est essentielle pour la vitalité des groupes dont dépendent nos efforts et par conséquent pour la conservation durable de la biodiversité. Nous avons également conscience de notre responsabilité dans les impacts de notre travail sur ces communautés présentes dans les zones où nous travaillons.

Conséquemment, dans le cadre de son travail pour la conservation, WCS affirme son engagement envers les droits de l'homme suivants en matière de conservation (les « Principes »), reconnaissant que leur application effective suppose des conditions d'ordre public dépendantes du fonctionnement des institutions civiles, notamment l'État de droit :

I. Dans le cadre de notre travail de conservation, nous respectons les droits de l'homme internationalement proclamés¹ et cherchons à garantir que, dans ce contexte, nous ne sommes pas complices de violations des droits de l'homme et n'y contribuons pas.

II. Nous soutenons et encourageons l'application des droits de l'homme, le cas échéant, dans le cadre de nos programmes de conservation.

III. Nous cherchons à nous assurer que notre travail de conservation ne porte pas préjudice aux personnes vulnérables et conforte autant que possible le respect de leurs droits dans le cadre de la conservation et de l'utilisation des ressources naturelles.

IV. Dans le contexte de la conservation et de l'utilisation des ressources naturelles, nous appuyons l'amélioration des systèmes de gouvernance qui peuvent contribuer à garantir les droits des populations locales.

Pour mettre en œuvre ces principes, nous nous engageons à ce qui suit :

1. Nous établirons des politiques institutionnelles appropriées pour assurer le respect de ces Principes, nous communiquerons nos politiques en interne et en externe, et nous les examinerons et les réviserons périodiquement si nécessaire.
2. Nous déterminerons les compétences nécessaires pour mettre en œuvre les Principes et nos propres politiques et développerons les capacités nécessaires.
3. Nous tiendrons compte des liens entre la conservation et les droits de l'homme dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes.
4. Nous établirons des mesures de responsabilité institutionnelle qui nous permettront de nous assurer que la conception et la mise en œuvre des programmes tiennent compte des droits de l'homme.
5. Nous nous efforcerons d'appliquer les Principes et nos propres politiques de manière appropriée avec d'autres organisations. En particulier, nous chercherons à inclure des dispositions appropriées sur le respect de ces Principes et de nos politiques dans les contrats avec d'autres organisations mettant en œuvre des activités sous notre responsabilité.

¹ Comme le prévoit la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux applicables

